



MAIRIE
DE
COINCY

Arrêté n°19/2021

Règlementant temporairement
la circulation sur le village de
COINCY

Le Maire de la commune de Coincy,

Vu le Code de la Route et notamment les articles relatifs à la circulation des véhicules,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2212-1 et 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu la demande de la société **DEMENAGEMENTS BAUCHOT** – 6, rue Goffin – ETAIN 55400 –

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières pour assurer la sécurité publique dans le village dans le cadre de travaux de coulage de béton à l'aide d'un camion toupie à béton.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **vendredi 24/09/2021** la société **DEMENAGEMENTS BAUCHOT** interviendra pour un déménagement de 7h30 à 17h30 avec un camion de 19 tonnes au 1 rue du Pâtural à COINCY.

- L'intervention sera réalisée sur la chaussée avec mise en place d'un alternat manuel par piquets K10,
- Au droit de cette intervention, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h

ARTICLE 2 : La société **DEMENAGEMENTS BAUCHOT** assurera la mise en place des dispositifs de signalisation et présignalisation verticales réglementaires visibles de jour comme de nuit.

Tous les dispositifs répondront à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La société devra également en toute sécurité ;

- Assurer à tout instant la vacuité des accès aux propriétés riveraines, pour les services de secours, de soins médicaux et des forces de l'ordre,
- Faciliter les accès des riverains, le cheminement des piétons, les livraisons de combustible et diverses dessertes,
- Permettre la continuité des services publics : distribution du courrier postal, enlèvements des ordures ménagères ...
- Doit assurer le nettoyage de la voirie.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Directeur de la société **DEMENAGEMENTS BAUCHOT**, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vigy (Moselle) chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Coincy le 13 septembre 2021

Monsieur le maire

Michel HERENCIA

